



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 051
SÉANCE 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Subventions exceptionnelles associations
Saison estivale 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

POUVOIRS : (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2021

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la demande écrite du 21 juin 2021 de l'association « la boule du Vernazobres » sollicitant une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros dans le cadre de leur aide pour l'organisation du Total FESTUM, évènement culturel et de territoire.

Considérant la demande écrite du 06 juillet 2021 de l'association « Richesses du Saint-Chinienais » sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 190.40 euros dans le cadre de leur aide pour la maintenance de l'orgue MICOT, patrimoine historique de la commune.

Considérant l'intérêt public de ses demandes de subventions exceptionnelles ;

Madame le Maire propose, compte tenu des projets qui ont présenté un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, d'accorder ces deux subventions exceptionnelles.

Elle rappelle que ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros à l'association « la Boule du Vernazobres » dans le cadre de sa participation à l'évènement TOTAL FESTUM ;
- **Article 2 : D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 190.40 euros à l'association « Richesses du Saint-Chinien » dans le cadre de sa participation à la maintenance de l'orgue MICOT ;
- **Article 3 : D'IMPUTER** ces dépenses au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) ;
- **Article 4 : D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

